

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-11-161
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Au niveau du n° 37 rue Jacques Lambert

La Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-6,

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le code de la route et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 (Journal officiel du 28 décembre 1963) modifié,

Considérant la demande en date du 13 octobre 2022 par laquelle un administré sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux sur trottoir pour la création d'un bateau devant son domicile sis 37 rue Jacques Lambert,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'administré est autorisé à occuper le domaine public et à réaliser des travaux sur trottoir pour la création d'un bateau devant son domicile sis 37 rue Jacques Lambert.

ARTICLE 2 : Le demandeur aura à charge de se conformer aux dispositions suivantes :

- la hauteur de la vue de bordure sera de 6cm au-dessus du fil d'eau du caniveau existant ;
- la longueur du bateau ne devra pas excéder 3m pour une voie (idem pour les voies de passage) ;
- le raccordement entre la partie baissée et le reste du trottoir devra être de 1 mètre ;
- la pente dans l'axe du bateau devra être de 2cm/m ;
- le bateau devra être réalisé :
 - ✓ soit en pavés taillés avec soin, en grès dur ou en granit d'échantillon uniforme, posés à bain de mortier de ciment sur une fondation en sable de 0,10 m d'épaisseur, les joints tirés au fer,
 - ✓ soit en béton de 0,10 m d'épaisseur reposant sur une couche de sable de 0,10 m et aura la composition suivante : 0,800 m³ de sable pour 0,400 m³ de sable et 250 kg de ciment. Il sera revêtu d'une chape de 0,03 m d'épaisseur avec joints tirés au fer tous les 0,15 m et d'au moins 0,005 m de profondeur et de largeur. La chape sera bouchardée et composée de 550 kg de ciment pour 1 m³ de sable tamisé,

✓ soit en enrobé de porphyre 0/6 de 0,04 m d'épaisseur sur grave-ciment 0/31,5 dosée à 3% sur 20 cm d'épaisseur.

ARTICLE 3 : La conformité des travaux sera contrôlée par la Direction des services techniques au terme du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation indiquant ces travaux sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 6 novembre 1992 (JO du 30/01/1993), relatif à la signalisation.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge du demandeur sous le contrôle de la police municipale et des services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel, elle ne peut être cédée, elle est révocable et à titre précaire.

Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension des travaux et la remise immédiate des lieux en leur état initial « *chaussée, trottoir, abords, etc...* ».

Le demandeur restera responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

ARTICLE 6 : La copie du présent arrêté devra être affichée sur place et en amont et en aval du lieu d'intervention ; elle devra rester en place pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire sera destinataire du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

- Le Commissaire divisionnaire de l'Hôtel de Police de Cergy-Pontoise,
 - la Directrice générale des services,
 - le Chef de la police municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliatiions seront adressées à :

- le service déchets de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.

Fait à COURDIMANCHE, le 10 novembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Certifié exécutoire compte tenu de la publication
Fait à Courdimanche, le 10 novembre 2022

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Télérecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).